



Sanction bavardage au travail

Par **Safenust**, le **02/04/2025** à **19:12**

Bonjour,

Je travaille en menuiserie avec 3 collègues direct dans une grande entreprise et il nous a été reproché de discuter. Notre chef a reçu un mail de la direction lui demandant de nous faire un point et nous menaçant d'une convocation avec blâme et retrait d'un quart d'heure de travail si cela se reproduisait. Le contexte est particulier parce que notre chef sait qu'il y a une bonne entente entre nous, l'accepte et la favorise car nous sommes des bosseurs (ce sont ses mots) et que notre travail ne patit pas (il y a bcp d'entraide et nos carnets de commande sont honorés correctement fait et bien dans les temps malgré des délais de plus en plus court). Le rappel à l'ordre est aussi dû à un autre responsable qui ne s'entend pas du tout avec le nôtre et a signalé nos discussions qui se font sans abus je tiens à préciser et jamais quand il y a du travail pressé. Je voudrais savoir quel sanction dans ce cadre là pourrait il y avoir et si elles sont justifiées.

Merci à vous

Par **miyako**, le **02/04/2025** à **22:04**

Bonsoir,

1/Les sanctions pécuniaires sont interdites.

2/L'autre responsable ferait mieux de s'occuper de ses affaires à lui et de son équipe !

3/ je ne vois pas pourquoi le faite de discuter entre collègue serait interdit ,de l'instant que cela ne nuit pas à la bonne entente du groupe et à la productivité de l'entreprise ,dès l'instant que ce genre de bavardages ne nuisent pas à l'entreprise et que votre responsable d'équipe semble entretenir une bonne ambiance de travail .

4/Pour que l'avertissement ou blâme soit recevable ,il faut qu'il soit justifié par le fait que les bavardages nuisent à l'entreprise et à votre travail.

Cordialement

Par **janus2fr**, le **03/04/2025** à **06:42**

Bonjour,

C'est une entreprise ou une école maternelle ? 😊